



## **AVIS PUBLIC**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE**

La soussignée donne avis public qu'une séance de consultation publique se tiendra le **jeudi 23 avril 2026, à 13 h 15**, au bureau municipal, au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, à Sainte-Hélène-de-Bagot. Conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19-1), le Comité de démolition de Sainte-Hélène-de-Bagot sera saisi de la demande, lors de la réunion qui se tiendra le même jour, à la même heure. Cette réunion sera ouverte au public.

La demande de démolition a été déposée en vertu du Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 568-2020 pour l'immeuble suivant :

**Un bâtiment résidentiel de type unifamilial isolé, sis sur le lot désigné comme étant le numéro 1 956 481 du cadastre du Québec, situé au 345, 3<sup>e</sup> Rang, Sainte-Hélène-de-Bagot.**

Toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix (10) jours de calendrier de la publication du présent avis ou, à défaut, dans les dix (10) jours de calendrier qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée, à l'attention de :

Micheline Martel, OMA, directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot  
Par courriel à : [dg@sainte-helenedebagot.com](mailto:dg@sainte-helenedebagot.com)  
Par la poste au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, J0H 1M0

L'immeuble visé par la demande est un immeuble patrimonial et pour cette raison, conformément à l'article 147.0.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le Comité de démolition tiendra une audition publique à la date et à l'heure inscrites au présent avis pour expliquer ce projet de démolition.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 8 avril 2026

Micheline Martel, OMA  
Directrice générale et greffière-trésorière